

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** les opérations présentées ci-dessus dont les budgets prévisionnels sont annexés à la présente.
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'ensemble des participations figurant à ce plan de financement, et plus particulièrement de solliciter de l'Etat la Dotation Politique de la Ville 2019 à son montant maximum ainsi qu'à engager les procédures administratives et financières y afférant.
- **Dit** que la Dotation Politique de la Ville sera inscrite en recette au budget principal de la Commune.

DELIB 02.04.2019

RENOVATION DES COURTS DE TENNIS

Demande de subvention REGION – Dispositif bonus Bourg centre

Madame le Maire rappelle que les 4 courts de tennis extérieurs ont été construits en 1983. Deux ont été rénovés en 2014. Il est prévu aujourd'hui de rénover les deux derniers et également de reprendre la résine des courts couverts qui date de 2005. Un diagnostic technique a confirmé le regard de l'association et des services à savoir que l'état des équipements mérite une transformation complète pour les courts extérieurs et une rénovation de la résine des courts intérieurs. La surface béton pour les courts extérieurs n'est plus recommandée pour la pratique du tennis. La rénovation consistera à transformer ces courts par la mise en place d'une surface type béton résine (surface plus souple).

Le coût estimatif pour la reprise des courts extérieurs est de 125 000 € HT et de 25 000 € HT pour la reprise de la résine des trois courts intérieurs.

Pour rappel, l'association Tennis Club de Pont-Evêque affiliée à la fédération française de tennis compte aujourd'hui 2 salariés et 363 adhérents.

Le plan de financement estimé H.T. est le suivant :

Coût travaux	150 000.00 €
Subvention ETAT DETR (20% - demandée)	29 000.00 €
Subvention REGION (50% - demandée)	75 000.00 €
Autofinancement communal	<u>46 000.00 €</u>

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la Région au titre du dispositif Bonus Bourg centre pour une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de rénovation des courts de tennis
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

DELIB 03.04.2019

AMENAGEMENT DU PARCOURS DE SANTE

Demande de subvention REGION – Dispositif bonus Bourg centre

Madame le Maire rappelle que le Parcours de Santé, véritable poumon vert de la Commune, fait l'objet depuis plusieurs années de multiples aménagements.

La commune souhaite améliorer et développer ses aménagements paysagers, ses aires de jeux mais aussi son accessibilité et sa sécurité.

Ce dernier point peut faire l'objet d'une aide de la région Auvergne Rhône-Alpes Auvergne au titre du dispositif bonus Bourg centre.

Limiter l'accès du site aux seuls piétons et cycles est une volonté forte de la municipalité. Des aménagements doivent être réalisés pour éviter le passage de tous véhicules à moteur.

Le plan de financement estimé H.T. est le suivant :

Coût travaux	47 500 €
Subvention REGION (50% - demandée)	23 750 €
Autofinancement communal	23 750 €

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la Région au titre du dispositif Bonus Bourg centre pour une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de sécurisation du Parcours de Santé
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

DELIB 04.04.2019

RUE GILBERT OLLIER – CESSIION COMMUNE DE PONT-EVEQUE / CABINET URBANISME CONSEILS

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité de dynamiser son centre-ville par une offre de logements attractifs.

Dans l'optique de maîtriser cette urbanisation, la Commune pendant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) a identifié un programme de logements, sur les parcelles communales AL 0300, 0302 et 0304 (Tènement bâti annexe du Mas des Prés) rue Gilbert Ollier, d'environ 1370 m².

Le site est situé en zone UCb au PLU (emplacement réservé N°6), et dans une zone de quartier prioritaire au titre de la Politique de la Ville, bénéficie à ce titre, depuis le 1^{er} janvier 2015, d'une TVA réduite pour l'accession sociale à la propriété.

Suite à un appel à candidature publié dans le journal d'annonces légales « L'Essor », et téléchargeable sur la plateforme marché de Vienne Condrieu Agglo, l'entreprise **Urbanisme Conseils** (243, chemin du Cury 69250 Poleymieux-au-mont-d'or) propose d'acquérir les biens au cause au prix de **100 000 € TTC**, en vue d'y réaliser un programme de construction de 5 logements en accession libre à la propriété. Cette proposition prend en compte la dépollution, le désamiantage du site et des locaux existants. L'entreprise propose de travailler sur un tènement élargi qui devra faire l'objet d'un plan de division pour obtenir une parcelle reconstituée issue des parcelles AL 0300, 0302 et 0304.

Madame le Maire propose en conséquence au Conseil municipal, après avoir constaté la désaffectation des dépendances en cause, de prononcer leur déclassement et d'autoriser leur cession à la société **Urbanisme Conseils**, au prix proposé de 100 000 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1,

Vu la commission urbanisme du 6 septembre 2018,

Considérant que le bâtiment et les locaux associatifs implantés sur la parcelle cadastrée section AL 0300, 0302 et 0304 sise 36, rue Gilbert Ollier, appartenant au domaine public communal du fait de leur affectation au service public ainsi qu'à l'usage direct du public, ne sont plus utilisés, les activités exercées au sein de chacun des bâtiments ayant été transférées vers d'autres équipements communaux ; qu'il y a lieu, en conséquence, de constater la désaffectation de la parcelle bâtie AL 0300, 0302 et 0304, et de procéder à son déclassement dans le domaine privé communal en vue de permettre son aliénation ;

Considérant par ailleurs que la société **Urbanisme Conseils** (243, chemin du Cury 69250 Poleymieux-au-mont-d'or) se propose d'acquérir les parcelles avec charges d'intérêt général au prix de **100 000 € TTC** ; que les charges accompagnant cette vente consistent en la réalisation d'un programme de 5 logements en accession libre à la propriété ; que le contrat de vente à conclure sera précédé d'un compromis de vente avec conditions suspensives relatives à l'obtention des crédits

nécessaires à la réalisation de la vente, ainsi qu'à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours ; que l'acte authentique de vente à régulariser reprendra nécessairement les charges d'intérêt général imposées à l'acquéreur ; que cette opération s'inscrivant dans le cadre de la politique de développement urbain et le prix proposé étant par ailleurs conforme à l'évaluation initiale de France Domaine, compte tenu des coûts de dépollution, désamiantage et dépollution supportés par l'acquéreuse, il y a lieu d'autoriser la cession des parcelles en cause et d'autoriser consécutivement Madame le Maire à signer tous actes à cet effet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Articler 1^{er} : Le Conseil municipal constate la désaffectation totale de la parcelle cadastrée section AL 0300, 0302 et 0304, et des bâtiments qui y sont édifiés, et prononce le déclassement dans le domaine privé communal du bien en cause.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les dépendances susvisées sont incorporées au domaine privé communal par l'effet du déclassement sus-évoqué.

Article 3 : La cession de ces mêmes dépendances à la société Urbanisme Conseils est autorisée au prix de **100 000 € TTC** payable comptant au jour de la réitération de la vente par acte authentique.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, et de souscrire à cet effet tous documents et actes nécessaires à la régularisation de la cession autorisée, en particulier le compromis de vente et l'acte de vente définitif, aux prix et conditions précitées. Le cas échéant, le compromis de vente pourra être assorti de toutes les conditions suspensives d'usage, telle, notamment, l'obtention par le cessionnaire d'un permis de construire purgé de tous recours autorisant le projet de construction susvisé.

Article 6 : Outre les formalités habituelles de publicité et de transmission au contrôle de légalité, la présente délibération sera également notifiée à la société Urbanisme Conseils.

A l'interrogation de Monsieur PASINI à savoir si une partie du terrain de l'ALSH « Le Mas des Près » est concernée par la vente, Madame le Maire précise qu'effectivement la partie en pente est incluse et de fait le promoteur reprendra l'intégralité de la reconstruction du mur mitoyen. Elle ajoute qu'aujourd'hui la commune n'a pas connaissance du type de construction, maisons individuelles ou jumelées.

DELIB 05.04.2019

ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET COMMUNE

Le Trésorier de Vienne Agglomération a transmis à la ville de Pont-Evêque un état de titres pour lesquels les différentes procédures légales mises en œuvre en vue du recouvrement des produits n'ont pas abouti.

Considérant le caractère infructueux des poursuites engagées et les avis émis par le Trésorier, il convient d'approuver leur admission en non-valeur pour les montants suivants :

- **2012** : **1 157.48 €**
- **2013** : **6 304.16 €**

Soit un montant de **7 461.64 €** au titre des démarches infructueuses.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" des budgets concernés, conformément à la nomenclature comptable M14.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance de ces admissions en non-valeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les admissions en non-valeur,
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Madame le Maire précise que ces impayés concernent le non règlement de loyers par un couple de retraités ayant de faibles ressources et qui est accompagné par le CCAS.

DELIB 06.04.2019

SUBVENTIONS COMMUNALES - COMPLEMENT

Aux associations sportives, culturelles, de loisirs et favorisant le lien social

En complément de la délibération du 13 mai 2019 portant sur l'attribution des subventions communales aux associations, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- Club de Boxe de PONT-EVEQUE : 2 400 €
- Association La Boule Joyeuse : 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** les subventions présentées,
- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 07.04.2019

SUBVENTIONS COMMUNALES

PREVENIR, subvention exceptionnelle

Madame le Maire explique qu'un groupe de jeunes âgés de 14 à 18 ans issus de la commune de PONT-EVEQUE ont sollicité une subvention auprès de la Mairie afin de financer un projet d'aide humanitaire au Sénégal en contrepartie de chantiers confiés par la Ville.

Après rencontre du groupe de jeunes, Madame le Maire propose de soutenir le projet à hauteur de 1 000 € avec en contrepartie la réalisation d'une enquête auprès de la jeunesse épiscopontaine et de chantiers de nettoyage.

Madame le Maire explique que le groupe est encadré par l'association PREVENIR qui est le porteur du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'accord d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association PREVENIR pour le projet SENEGAL.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a demandé aux jeunes concernés de s'impliquer sur la commune pour donner du sens à leur démarche de demandes de soutien.

En parallèle une réflexion est menée avec les services du département pour préciser les attentes de la commune et préciser les missions de la prévention spécialisée.

DELIB 08.04.2019

TARIFS COMMUNAUX

Foire aux vins – Tarifs encarts sets de table

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la Commune en partenariat avec les associations locales, propose, pendant la période des fêtes de fin d'année, un programme d'animations et de festivités pour le plus grand plaisir des petits et des grands.

En 2019, il est proposé de l'enrichir et de compléter l'offre en accueillant une foire aux vins les 7 et 8 décembre.

Ce nouveau projet a pour ambition de s'autofinancer pour une partie. Ainsi, il est notamment proposé de réaliser des sets de table qui seront utilisés pendant le salon à partir d'encarts publicitaires de 2 tailles différentes :

- Encart simple - format carte de visite : 50 €
- Encart central - grand format : 200 €

De même, les emplacements pour les exposants seront payants avec 2 formules possibles :

- Stand de 2.5 mètres : 105€
- Stand de 4 mètres : 165 €

Les recettes générées par ces ventes seront gérées par la Régie de recettes « Evènements sportifs, culturel et autres manifestation » créée pour l'organisation des différentes manifestations municipales (arrêté du Maire du 21/09/2011).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** cette action d'autofinancement par la vente d'encarts publicitaires,
- **Approuve** les tarifs cités ci-dessus.

DELIB 09.04.2019

CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE ENTRE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION, LA COMMUNE ET L'EPORA

- ⇒ Par délibération en date du 25 octobre 2010, la commune a approuvé le principe de la mise en place d'un dispositif de portage foncier qui a permis à l'EPORA – Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes – de se substituer à la commune pour l'acquisition du tènement « Maniez ».
Cette opération a permis de réaliser l'Opération du Clos des Roses et le Parc des Oliviers.
- ⇒ Par délibération en date du 15 décembre 2014, la commune a approuvé la convention d'études et de veille foncière qui portait sur les sites stratégiques de la commune.
Ce dispositif permet d'accompagner les réflexions en cours en Centre-Ville.

Considérant :

- le bilan positif de ces opérations,
- la volonté de la commune d'accompagner l'évolution du Centre-Ville,
- l'objet de l'EPORA qui a pour mission, dans le cadre des dispositions de l'article L. 321-1 du Code de l'urbanisme et de son décret constitutif n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme,

Il est proposé de confier à l'EPORA une nouvelle mission générale d'études et de veille foncière sur le périmètre précisé en annexe.

Cette mission permettra, concomitamment avec la démarche de modification du PLU en cours :

- de valider les orientations d'aménagement du Centre-Ville,
- dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, de demander à l'EPORA d'assurer le portage foncier pour le compte de la commune.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'études et de veille foncière annexée à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le principe d'une convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de Pont-Evêque, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention annexée à la délibération.

Au titre du programme Territoire Industrie, Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une rencontre est prévue avec Monsieur le Préfet. Elle permettra de l'interroger sur les dispositions qui seraient envisageables pour nous autoriser à développer un projet sur ce site.

DELIB 10.04.2019

REGULARISATION FONCIERE – PARCELLE AH 0562

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal les documents d'une modification parcellaire signée en 2004 (DPMC) entre la Commune de Pont-Evêque et la famille Pétrequin dans le cadre d'une régularisation foncière d'une bande de 65 m² au sein du cimetière. Cette bande de terrain correspond au renforcement dans le cimetière qui permet l'emplacement d'une benne de tri.

Ce document d'urbanisme, établie par un géomètre expert aurait dû faire l'objet d'une régularisation administrative, objet de la présente délibération.

Madame le Maire rappelle que la famille Pétrequin a donné son accord pour régulariser cet acte, et céder pour la somme de 3 000 € la parcelle AH 0572 (aujourd'hui intégrée au cadastre sous le numéro AH 0562).

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à régulariser l'achat de cette bande de terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à régulariser l'acquisition de la bande de terrain de 65 m², situé au cœur du cimetière à Pont-Evêque, propriété Pétrequin aux conditions ci-dessus définies.
- **Dit** que Maître Janey, notaire domicilié au 49, Rue Paul Doumer à Saint-Colombe sera chargé de la rédaction de tous compromis, ou promesses de ventes, et de l'acte translatif de propriété.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces à intervenir.

DELIB 11.04.2019

TRAVAUX BORNE IRVE (Affaire n° 17-001.318)

Demande de participation financière au SEDI

Madame le Maire rappelle la délibération du 16 janvier 2017 où la Commune a adhéré au projet de développement des bornes de recharges pour voiture électrique et au transfert de cette compétence au SEDI.

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) œuvrant en faveur de l'éco-mobilité, envisage de réaliser les travaux (sur le parking du pôle petite enfance, rue Leydier) pour l'installation d'une borne de recharges pour véhicule électrique intitulé « *Commune de Pont-Evêque – Affaire N° 17.001.318* »

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix HT de revient de l'opération est estimé à :	12 081.32 €
Le montant HT total des financements SEDI s'élèvent à :	8 456.92 €
La part HT restante à la charge de la Commune s'élève à :	3 624.40 €

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, le SEDI prendra à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le versement d'un fonds de concours au SEDI au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique, pour un montant prévisionnel totale de 3 624.40 €.
- **Charge** Madame le Maire de notifier au SEDI la décision de la Commune.

DELIB 12.04.2019

AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

Choix de l'entreprise

Madame le Maire rappelle la délibération du 5 novembre 2018 et la volonté de la municipalité d'agrandir le cimetière communal. Le projet permettra d'agrandir le cimetière en créant une nouvelle surface de 4 852 m² sur la parcelle communale AH 0406 attenante au cimetière actuel. Le nombre de concession serait d'environ 444 emplacements simples représentant 88 années de gestion funéraire. Cet aménagement permettrait aussi la création d'un carré confessionnel musulman.

Lors de l'enquête publique menée un mois entre le 04 mars et le 04 avril dernier : le commissaire enquêteur a relevé dans son rapport que l'information sur le projet a été large, la justification du besoin bien étayée et l'étude hydrogéologique très bien renseignée. Cette étude conclut que « le projet de cimetière sur ce site est envisageable », compte tenu de l'analyse du contexte environnemental, et des travaux de reconnaissance effectués ; elle fournit des préconisations pour limiter les impacts du projet.

Le dossier a été transmis en Sous-préfecture avec un avis favorable. La Commune doit attendre désormais l'arrêté des services de l'Etat.

Pour anticiper la partie travaux, les services ont lancé un marché public de travaux en procédure adaptée et la consultation des entreprises a été publiée le 3 mai 2019 dans le journal l'Essor, et téléchargeable sur la plateforme marché de Vienne Condrieu Agglomération. La date limite de réception des offres était fixée au 7 juin 2019. 3 entreprises ont répondu.

Au regard des critères d'attribution des offres précisés dans l'Avis de publicité et le règlement de consultation (note sur 40 pour le prix et note sur 60 sur la présentation d'un mémoire méthodologique), les membres de la commission travaux réunis le 24 juin 2019 proposent aux membres du Conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise suivante :

ENTREPRISE	LOCALITE	PRIX H.T.
ENTREPRISE JARDIN SERVICE	PONT-EVEQUE	180 239 €

L'estimation du maître d'œuvre pour la solution de base était de 187 065 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Dit** que l'opération est inscrite au budget de la commune
- **Approuve** le choix de la Commission travaux et urbanisme du 24 juin 2019
- **Approuve** le choix de l'entreprise Jardin Service SAS
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés et les pièces à intervenir.
- **Autorise le maître d'œuvre** « SEA » à préparer les documents pour le lancement du chantier.

DELIB 13.04.2019

Convention entre le Représentant de l'État et la Commune de Pont-Evêque pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou contrôle budgétaire

Dans le cadre des échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales, Madame le Maire propose la mise en œuvre de la télétransmission de ces derniers.

La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité consiste à transmettre au contrôle de légalité selon le Décret n° 2016-146 du 11 février 2016, relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- o des actes relatifs au décret n°2005-324 du 7 avril 2005
- o des documents papiers de la chaîne comptable et financière relatifs à l'arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011
- o des marchés publics relatifs à l'article R 2131-5

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité s'engage :

- o à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend, une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage.

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de convention entre le Représentant de l'Etat et la Commune de Pont-Evêque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la Collectivité à recourir à la transmission par voie électronique des documents budgétaires (BP, DM, BS, CA) et des actes soumis au contrôle de légalité,
- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché avec l'opérateur de mutualisation,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec le Représentant de l'Etat dans le département.

FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Madame le Maire rappelle qu'en date du 14 décembre 2018 a été lancée une consultation pour un marché de fourniture et livraison de repas servis en liaison froide.

Ce marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum total de 200 000 € avec un seul opérateur économique conformément à l'article 78-3° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché, d'une durée d'un an, renouvelable deux fois, débutera le 8 juillet 2019.

Madame le Maire donne les critères d'évaluation des offres :

- Prix : 40 %
- Valeur Technique : 60 %
et ses trois sous critères
 - Sur 30 points : l'explication des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des prestations ;
 - Sur 20 points : la présentation des moyens humains et techniques qu'il mettra en œuvre pour l'exécution du présent marché ;
 - Sur 50 points : la qualité gustative et de présentation des repas « test » fournis au pouvoir adjudicateur.

Madame le Maire précise qu'un comité de sélection et de dégustation s'est réuni le mardi 21 mai. Il était composé du Maire, de Madame CHRISTOPHLE, Adjointe en charge des affaires scolaires, d'Amandine CHATAIN, Directrice des Services à la Population et de Mahmoud CHALAL, Directeur Général des Services.

Au regard des critères d'attribution des offres précisés dans l'avis de publicité et le règlement de consultation, les membres du comité de sélection et de dégustation proposent aux membres du Conseil municipal, après analyses des 5 réponses à cette consultation, de retenir l'offre de l'entreprise suivante :

		Critère N° 1	Critère n° 2	TOTAL
		VALEUR TECHNIQUE	PRIX DES PRESTATIONS	
		60	40	
N°	Nom	Note	Note	Note sur 100
1	SHCB	54,00	40,00	94,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et une non-participation au vote,

- **Approuve** le choix de l'entreprise SHCB.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés et les pièces à intervenir.

A la remarque de Monsieur PASINI relative à la qualité du nouveau prestataire, Madame CHRISTOPHLE indique qu'un bilan sera réalisé en fin d'année.

BILAN ANNUEL SUR LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

Vu l'article 73 de la loi 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement

Vu le décret du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable entre autre

Vu l'article L224.5 du C.G.C.T.

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la note de synthèse du rapport annuel de l'année 2018 du délégataire, Suez.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le rapport présenté par le secrétaire de séance, sur la qualité et le prix de ces services pour l'année 2018.

DELIB 16.04.2019

POLE LUDOTHEQUE- MEDIATHEQUE

Renouvellement Convention Cadre d'objectifs et de financement Ludothèque

Madame le Maire rappelle que les ludothèques relèvent de la Compétence Petite Enfance confiée à Vienne Condrieu Agglomération.

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 08 Mars 2016 relative à l'extension de la Ludothèque et à la signature d'une convention cadre et annexes fixant les modalités techniques, organisationnelles et financières de la gestion de la Ludothèque pour la période 2016 – 2018.

Le renouvellement de la convention a été travaillé conjointement entre les signataires lors de comités techniques associant Vienne Condrieu Agglomération, la MJC de Vienne et la Ville de PONT-EVEQUE, représentée par la Ludothécaire.

Ce projet de convention est une continuité de la précédente convention avec un Projet Jeu défini pour l'ensemble du Territoire pour la période 2019 – 2021.

Madame le Maire précise que la participation annuelle de Vienne Condrieu Agglomération s'élèvera à 50 000€ pour 2019 et 50 500 € pour 2020 et 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir et notamment la convention cadre et ses annexes.

DELIB 17.04.2019

CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- Le salarié bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Dans le cadre de sa politique Enfance et Jeunesse, Madame le Maire précise que pour l'organisation des accueils collectifs de mineurs pendant l'été, les petites vacances y compris les séjours extérieurs et les mercredis, il s'avèrera nécessaire de recruter des animateurs durant toute l'année.

Madame le Maire propose de recruter des contrats d'engagements éducatifs pour les mercredis, pour les petites vacances et pour l'été à des taux de rémunération différents en fonction de la qualification dans le respect de la réglementation applicable sur le taux d'encadrement de l'équipe pédagogique et des équipes d'animateurs :

- 50% de diplômés, 30% de stagiaire BAFA, 20% de non diplômés ;
- Pour le nombre d'effectif, il est d'un animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans et d'un animateur pour 8 enfants pour les enfants de moins de 6 ans suivant les textes en vigueur.

Madame le Maire propose la rémunération comme suit :

	Forfait
Journée (10 heures de présence et 9 heures 30 effectives)	75,25 €
Demi-journée avec temps de repas (soit 6 heures de présence et 5 heures 40 effectives)	45,15 €
Réunion (2 heures effectives)	15,05 €
Journée mini Camp et nuitée	90,30 €
Journée de direction	90,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ALSH selon la réglementation en vigueur ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les contrats de travail correspondants dès lors que les besoins du service l'exigeront ;
- **Dote** ces emplois de la rémunération suivante :

	Forfait
Journée (10 heures de présence et 9 heures 30 effectives)	75,25 €
Demi-journée avec temps de repas (soit 6 heures de présence et 5 heures 40 effectives)	45,15 €
Réunion (2 heures effectives)	15,05 €
Journée mini Camp et nuitée	90,30 €
Journée de direction	90,30 €

- **Inscrit** au budget de l'exercice en cours les crédits correspondants.

INFORMATIONS DIVERSES

Départ à la retraite agents de la collectivité

Madame le Maire informe les Elus qu'un verre de l'amitié sera organisé courant septembre pour les départs des agents en retraite sur cette année 2019

Maison de Santé

Madame le Maire informe les élus de la cession, ce jour, du terrain pour la future Maison de Santé à la SEMCODA.

- 6 juillet 2019 : Pique-nique du Centre Social et du CCAS au Mas des Près
- 7 juillet 2019 : Soirée de Vienne Condrieu Agglomération
- 13 juillet 2019 : Feu d'artifice et Bal – Place Claude Barbier

Madame le Maire lève la séance du conseil à 20 heures 30.

Prochain Conseil Municipal : 23 septembre 2019

Le Maire,
Martine FAÏTA



La Secrétaire,
BRAHMI Dalila